

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 19H00**



**N°085/2023 – Budget principal – Décision modificative n°3**

Conseillers en exercice : **26** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absente : **1** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 8 NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 octobre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), VAUGEOIS Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

**ETAIT ABSENTE :**

**Madame JACQUET Aude**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales. Dans les communes telles que Saint-Denis-lès-Bourg appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 %.

Les communes n'atteignant pas le taux légal (20 ou 25 %) sont redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et à leur déficit en logement social par rapport à l'objectif légal. Le produit du prélèvement sert à financer des logements sociaux partout en France. Dans le département, ce prélèvement est reversé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Pour mémoire, sur la période triennale 2020-2022, la commune avait bénéficié d'une exemption de prélèvement au motif de la faible tension sur la demande de logement social du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231108-008855-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/11/2023  
Publication 15/11/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2023

En avril 2023, l'Etat a informé la commune :

- qu'elle ne remplissait plus les conditions pour bénéficier de cette exemption,
- et qu'elle était redevable, au titre de 2023, d'un prélèvement de 17 922.75€ du fait qu'elle n'avait pas encore atteint le taux légal de 20 % de logements sociaux au 1er janvier 2022 :
  - Nombre de résidences principales sur la commune : 2672,
  - Nombre de logements locatifs sociaux retenus par l'Etat : 465 (soit 17.4 %).

La commune n'en ayant été informée qu'en avril dernier, cette dépense n'a pu être prévue au budget primitif 2023. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative pour ajuster les crédits.

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°3 au budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
014	739116	Loi SRU	18 000,00 €	75	75888	Autres produits de gestion courante	14 000,00 €
				74	74833	Compensation exonérations de FB	4 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

INVESTISEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,*

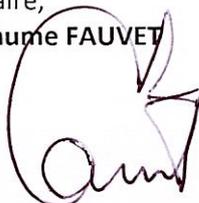
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3 et pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**

